

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE CORSE

MAIRIE D'OLMI- CAPPELLA
20259 OLMI- CAPPELLA

☎ 04.95.61.88.51

✉ mairie-olmi-cappella@wanadoo.fr

ARRETE N°9/2021
Arrêté municipal portant,
Sur la désignation d'un lieu de dépôt pour animaux en divagation.

Le Maire de la commune d'Oلمي-Cappella ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.211-11, L.211-20 à L.211-27 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.212-1 et L.2212-2 ;

ARRETE

Article 1 : Est désigné comme lieu de dépôt pour l'hébergement des bovins, ovins, caprins, équidés, en divagation sur le territoire de la commune, la pâture cadastrée section E n°655, appartenant à la commune d'Oلمي-Cappella.

Article 2 : L'entretien et de la surveillance quotidienne des animaux sera assuré par les moyens matériels et humains de la commune.

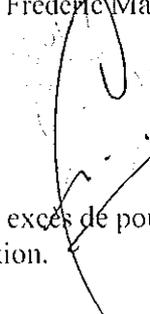
Article 3 : Dans le cas où les animaux ne seraient pas identifiables, ou en absence de réponse des détenteurs, ces animaux seront pris en charge et euthanasiés ou abattus par les services compétents de l'Etat.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Monsieur le maire de la commune d'Oلمي-Cappella, les services compétents de l'Etat, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de l'île-Rousse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Oلمي-Cappella, le 3 août 2021

LE MAIRE
M Frédéric Mariani



Le Maire, M Frédéric Mariani

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.